

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé**

Jeudi 10 novembre 2016

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Projet de décret modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route (Doc. 624 (2016-2017) N° 1)</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux.....	1
<i>Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Onkelinx, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	3
<i>Examen et vote des articles</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Mmes De Bue, Leal Lopez, M. Onkelinx .....	6
<i>Reprise de la séance</i> .....	13
<i>Projet de décret modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route (Doc. 624 (2016-2017) N° 1)</i> .....	13
<i>Examen et vote des articles (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Wahl .....	13
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	14
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	14
<i>Reprise de la séance</i> .....	15
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	15
<i>Interpellation de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le Plan d'action de lutte contre l'alcool 2017-2025 » ;</i>	

*Question orale de Mme Péciaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le nouvel échec du plan Alcool »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Salvi, Péciaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 15

*Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la consommation de drogues et l'opportunité de créer des salles de consommation à moindre risque » ;*

*Question orale de Mme Péciaux à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les salles de consommation pour toxicomanes »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Leal Lopez, Péciaux, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 18

*Question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le patrimoine wallon »*

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Leal Lopez, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 20

*Organisation des travaux (Suite)..... 22*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 22*

*Interpellations et questions orales retirées..... 22*

*Liste des intervenants..... 24*

*Abréviations courantes..... 25*

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 15 heures 14 minutes.*

**Mme la Présidente.** - La séance est ouverte.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MARS 2009 RELATIF À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER ET DES VOIES HYDRAULIQUES ET DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT PAR ROUTE (DOC. 624 (2016-2017) N° 1)

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route (Doc. 624 (2016-2017) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**Mme la Présidente.** - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** - Je propose Mme Vienne.

**Mme la Présidente.** - Mme Vienne est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

#### *Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci Madame la Présidente. Bonjour à chacun et chacune. Toutes mes excuses pour cette petite dizaine de minutes de retard.

Effectivement, nous avons un projet de décret pour cet après-midi et je vous remercie une nouvelle fois d'avoir accepté de reporter à quinzaine l'analyse du décret qui sera certainement une analyse plus fastidieuse et conséquente que pour ce décret-ci, celle relative, en l'occurrence, au décret Zonings. En la circonstance, c'est un projet de décret relatif à la conservation du domaine public que j'ai le plaisir de vous soumettre pour examen, aujourd'hui.

Rappelons-nous qu'en mars 2009, le Parlement wallon avait pu adopter le décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et par ce décret, la Wallonie s'était dotée d'un instrument coordonné pour réguler l'usage de son domaine public.

Ce décret prévoit les sanctions liées au non-respect des conditions d'utilisation du domaine public. Il convient maintenant, quelques années plus tard, d'y intégrer, désormais, les compétences nouvelles, celles liées à cette fameuse et toujours présente sixième réforme de l'État.

À la suite de cette sixième réforme de l'État, la Région est devenue compétente en matière de sécurité routière – Mme De Bue me le rappelle régulièrement – et de navigation intérieure ; vous êtes moins réguliers à m'y sensibiliser d'ailleurs. Il s'agit d'intégrer ces nouvelles compétences dans le cadre régional.

Plus concrètement, il s'avère désormais nécessaire de revoir les conditions d'utilisation et les sanctions liées au non-respect des conditions d'utilisation du domaine public régional, en y intégrant désormais les aspects relatifs à ces nouvelles compétences héritées.

La prévention par l'information et la sensibilisation des usagers doit indiscutablement être complétée par un volet « contrôles et sanctions ». Prévention, d'une part, contrôles et sanctions, d'autre part, sont deux aspects qui se renforcent mutuellement.

Aujourd'hui le projet de décret que je vous soumetts s'attache particulièrement à ce deuxième pilier, celui des contrôles et des sanctions. Les objectifs sont réellement de mener une politique volontariste de respect des règles, en contrôlant et en sanctionnant de manière aussi efficace et opportune que possible. Cela passe notamment par l'utilisation de nouvelles technologies, par l'automatisation et par l'application de procédures, comme les amendes administratives ; l'ensemble étant

destiné à soulager le travail des services de police et des parquets puisque, vous le savez, ils se plaignent d'être souvent débordés et nous nous plaignons de ne pas avoir le suivi que l'on attend des infractions constatées.

Pour être efficace, on le sait, une sanction doit être à la fois rapide et certaine – c'est souvent d'ailleurs l'élément qui fait le plus régulièrement défaut –, elle doit être proportionnée et également individualisée.

Au niveau du décret sur la conservation du domaine régional qui vous est proposé, l'on reste bien entendu sur le principe d'une sanction pénale. Si le parquet ne prend pas la main, l'administration régionale prend, elle, la main sur le dossier, en appliquant une sanction administrative et, le cas échéant, peut actionner les différentes voies de recours administratives. Il n'est donc aucunement question de classement sans suite ou de quotas d'infractions qui sont réellement suivies d'effet, les autres pas. On est vraiment, ici, dans la dimension de la sanction à la fois rapide, mais également certaine.

Bien entendu, la perception immédiate reste aussi une possibilité préalable pour le contrevenant qui clôturera, de la sorte, rapidement le traitement du dossier de suivi de l'infraction. Cela arrangera tout le monde, mais à défaut, en cas de non-action du parquet, nous prenons le relais.

La sanction doit être fixée en fonction, d'une part, des impacts potentiels de l'infraction sur la sécurité sur la fluidité de la circulation et sur les dégâts à l'infrastructure et, d'autre part, sur l'enjeu et en fonction de la dissuasion par rapport à l'intérêt économique que représente l'infraction pour le contrevenant.

Petit rappel, cette thématique a été mise en lumière d'ailleurs pas plus tard qu'hier, lors de notre séance plénière, suite à la question de M. Stoffels, sur la surcharge des poids où j'évoquais qu'un des problèmes, c'était singulièrement, pour les infractions relatives aux masses maximales autorisées ou aux masses par essieu, un niveau d'amendes beaucoup trop faible qui ne se révèle, dès lors, pas du tout dissuasif – je vais y revenir.

Les matières traitées par le présent décret touchent à la fois au volet « routes » et au volet « voies hydrauliques ». Les règles de police de la navigation, les prescriptions d'équipage et la sécurité des bateaux de navigation intérieure étant effectivement devenues des compétences régionales, il convient désormais de les intégrer.

Il convient aussi d'ériger en infraction, toujours pour ce volet des voies hydrauliques, et de sanctionner tout comportement qui serait contraire à nos dispositions législatives. Quelques exemples, souvent bien plus parlant que le vocabulaire légistique, je synthétiserai les sanctions reprises dans le projet de décret, en citant le montant des perceptions immédiates et en mentionnant

quelques exemples illustratifs d'infractions. Une perception immédiate de 250 euros est prévue pour des infractions que l'on peut qualifier de légères, comme exposer un bateau en vue de vendre celui-ci sur le domaine public régional ou bien encore manœuvrer inutilement un pont mobile. On est là dans les infractions « light » et de perception immédiate de 250 euros.

Par contre, quand les infractions deviennent plus conséquentes, comme un comportement inapproprié, lors du franchissement d'un ouvrage, la création volontaire d'un obstacle à la circulation des bateaux, là, on est dans une démarche où la sanction sera celle d'une perception immédiate plus conséquente de 750 euros pour tout ce qui est infraction aux dispositions de l'arrêté du 15 mai 2014.

Toujours au rayon des perceptions immédiates, on grimpe à 1 000 euros pour les infractions plus lourdes, comme l'absence du brevet de conduite ou des problèmes liés à l'accès à la profession de transporteur par voies navigables, de manquement également en matière de sécurité du bâtiment ou de défaut de règlement de visite du bateau, l'équivalent en quelque sorte du contrôle technique pour les véhicules.

Enfin, nous avons aussi une perception immédiate à ampleur variable pour la question de surcharge des bateaux, en fonction de l'importance de cette surcharge. On a donc les tarifs avec les tonnages qui sont exposés. Notons également qu'en sus de ce montant qui peut effectivement s'élever à plusieurs milliers d'euros et être assez conséquent - et nous l'espérons, dissuasif – il y a une faculté pour les agents de pouvoir immobiliser le bateau et procéder au déchargement de l'excédent de fret ; le tout aux frais, risques et périls du batelier qui est en infraction.

Des mesures complémentaires, toujours au rayon des voies hydrauliques, c'est notamment la possibilité d'effectuer un déplacement d'office du bateau et, en ce qui concerne les bateaux abandonnés et les épaves, le décret ouvre les possibilités à la réquisition, aux mesures d'office, à la déclaration d'abandon et transfert de propriété ainsi même qu'à la vente, voire la destruction du bateau ou de l'épave.

Rappelons-nous le problème que l'on a connu avec l'épave d'Ougrée, par exemple, en Meuse, et le temps surtout qu'il a fallu pour résoudre le problème.

Désormais avec ce décret, les actions possibles des pouvoirs publics en seront facilitées.

S'agissant du volet routier, désormais, les matières régionalisées sont la masse maximale autorisée, les masses par essieu et les dimensions du chargement des véhicules et combinaisons de véhicules, également tout ce qui est sûreté et signalisation des chargements. L'objectif est donc clairement d'intégrer dans le système

de sanctions régional, les infractions relatives à ces matières dont nous héritons, en faveur de la sixième réforme de l'État, lesquelles existent actuellement dans les textes fédéraux, mais pour lesquelles les agents de la police domaniale de notre Région ne sont pas compétents. Il faut donc leur donner les leviers d'action appropriés.

La police domaniale exploitera ainsi pleinement les nouveaux moyens de contrôle dont elle dispose. J'ai d'ailleurs évoqué hier, en réponse à M. Stoffels, les stations de pesage fixes, les ponts de pesage déplaçables, les portiques de pesage dynamiques. En parallèle, les agents ont suivi des formations, en collaboration étroite avec la police fédérale pour qu'ils soient pleinement habilités à verbaliser et à correctement verbaliser.

Quelques exemples là aussi. Ici, sur la diapositive, une infraction de masse par essieu. Au niveau de la fixation du montant des amendes, il est important de savoir qu'en ce qui concerne la masse par essieu, l'agressivité relative de cette masse par essieu sur la chaussée est une fonction de puissance 4. En conséquence, un essieu de 10 tonnes d'un camion est 10 000 fois plus agressif pour la chaussée et sa fondation qu'un essieu d'une tonne d'une voiture. Une surcharge a donc rapidement un impact très important sur la dégradation de la chaussée et donc sur le bon entretien de notre infrastructure.

Actuellement, la moyenne des amendes pour ce type d'infraction est ridicule, de l'ordre de 200 euros. Vous imaginez bien que, dans le cas du transporteur qui bourre son camion, la surcharge aura généralement un gain économique bien largement supérieur à la maigre amende de 200 euros à laquelle, le cas échéant, s'il est contrôlé, il s'expose. C'est très clairement insuffisamment dissuasif. C'est même non seulement un faible coût par rapport au gain économique, comme je viens de l'expliquer, mais aussi par rapport au coût des dégradations à devoir assumer par la collectivité, par la suite.

Comparativement à nos voisins, c'est vraiment très léger ; je vous le montrerai dans des graphiques. Bref, il y a tout intérêt à surcharger et, le cas échéant, payer une amende. Cela restera toujours plus économiquement rentable ; ce qui n'est pas l'intérêt général que nous devons poursuivre.

Exemple, à travers ce tableau, vous voyez la ligne bleue qui identifie le montant des amendes ; on est très vite pas loin des 5 000 euros en France, là où actuellement, chez nous, il faut vraiment être dans des situations extrêmement problématiques pour oser avoisiner les 750 euros. La Flandre a un palier plus conséquent. Nous souhaitons, à travers ce décret qui vous est proposé, être dans une démarche où nous nous situerons dans une échelle où les légères surcharges seront moins nettement sanctionnées. Par contre, un

niveau sera beaucoup plus dissuasif et les montants beaucoup plus fermes pour les surcharges importantes.

Même logique avec ce petit graphique pour ce qui concerne la masse maximale autorisée. On voit bien, là aussi, combien, comparativement à notre voisin français immédiat, l'on est dans de faibles sanctions. Nous souhaitons désormais être dans une démarche beaucoup plus dissuasive, à la fois pour des questions de sécurité, mais aussi des questions de moindres dégradations de notre réseau d'infrastructures.

Le décret reprend aussi les amendes pour les longueurs, les hauteurs et les largeurs de chargement des véhicules pour lesquels il y aurait une infraction constatée. Notez d'ailleurs qu'en cas d'infractions multiples, il y a bien cumul des perceptions immédiates.

Autre exemple, les agents peuvent aussi immobiliser le véhicule qui serait en infraction particulièrement problématique, procéder au déchargement partiel, voire total, de ce véhicule et retirer le certificat de visite du contrôle technique. L'immobilisation et le déchargement seraient, bien entendu, réalisés aux frais, risques et périls de l'auteur de l'infraction.

Dernier élément, le décret qui vous est soumis est donc une première étape pour soulager le travail des parquets de police, conformément à ce qui avait déjà pu être annoncé, qui vise, ici, une série de matières qui ont été régionalisées. Mais vous serez encore, à l'avenir, saisis d'un second décret qui reprendra les principes des amendes administratives pour les infractions de vitesse des véhicules. Là, comme nous devons être dans une démarche de dépénalisation de ces infractions, la négociation plus complexe se fait, depuis un an déjà, avec les différents parquets. Là, nous devons encore affiner le dispositif pour pouvoir vous présenter ce second volet. Mais sans tarder, voilà déjà, ce qui est sur la table de votre Parlement, à la lumière de l'intégration des compétences nouvelles, héritées de la sixième réforme de l'État.

#### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme De Bue.

**Mme De Bue (MR).** - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre exposé. Je pense que c'est intéressant de procéder par une présentation PowerPoint ; c'est clair et cela permet de bien fixer les enjeux. C'est un exercice intéressant. On pourrait d'ailleurs l'avoir plus souvent dans d'autres commissions également.

Vous vous doutez que nous nous réjouissons de l'arrivée de ce décret et de l'implémentation des compétences issues de la sixième réforme de l'État dans notre dispositif législatif. Vous savez que mon groupe

vous attend beaucoup au tournant par rapport à ces nouvelles compétences et principalement dans le domaine de la sécurité routière et des infrastructures. Au sein de la discussion générale, je n'ai pas grand-chose à dire à ce stade. Nous interviendrons d'ailleurs beaucoup plus dans la discussion article par article.

Nous maintenons que deux ans, c'est quand même beaucoup pour arriver avec un texte. On le sait, vous l'avez dit et vous l'assumez, d'ailleurs, ce n'était pas une priorité pour vous. Ce qui nous pose question, et ce serait intéressant d'avoir votre avis, comme il s'agit ici de sanctions et d'amendes administratives, ce sont les pertes éventuelles de recettes pour la Région wallonne, suite au fait que l'on ait attendu deux ans avant d'avoir un texte. N'est-on pas passés à côté d'un certain nombre de recettes importantes pour le budget wallon qui, on le sait, n'est pas nécessairement débordant d'argent ?

Vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre, c'est au sujet du dossier de la péniche où un renflouement était nécessaire et où il a fallu attendre, je pense, un délai de cinq ans avant de pouvoir procéder à son renflouement. On ne savait pas si c'était le propriétaire ou l'assurance qui devait assurer. Finalement, c'est la Région wallonne qui a procédé aux travaux et l'on estime les frais qui incombent à la Région à 200 000 euros. Vous aviez annoncé que vous alliez récupérer cette somme auprès de l'entreprise ou des assurances. Cela a-t-il été fait ? Suite au fait que l'on n'avait pas de cadre législatif pour la perception de ces amendes, à côté de combien de recettes sommes-nous passés ? C'est une question que nous nous posons et que nous déplorons aussi dans nos dispositifs.

Sinon, Monsieur le Ministre, vous vous doutez bien que l'on soutiendra globalement le texte, mais que nous reviendrons pour des demandes de clarification dans les articles, dans la discussion, tout à l'heure.

**Mme la Présidente.** - Toujours dans la discussion générale, M. Onkelinx et puis Mme Leal Lopez.

La parole est à M. Onkelinx.

**M. Onkelinx (PS).** - On peut se réjouir aussi de l'arrivée de ce décret qui vise à préserver l'intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques. Ce texte vise à compléter le décret existant, en fonction du transfert des compétences, notamment en matière de police de la navigation sur les voies navigables, ou encore la réglementation et le contrôle en matière de masse maximum autorisée, de masse par essieu et de dimensions du chargement des véhicules et combinaison des véhicules.

J'estime aussi très important de pouvoir légiférer à ce niveau-là, en matière de voies navigables entre autres. Je suis passé, pendant cinq ans, tous les jours, sur le pont d'Ougrée et ai vu cette épave qu'il n'était

pratiquement pas possible d'enlever, en me demandant pourquoi les pouvoirs publics ne l'enlevaient pas. On a compris maintenant, d'où l'importance de pouvoir légiférer pour que, entre autres les citoyens qui se demandaient pourquoi les pouvoirs publics n'intervenaient pas, puissent intervenir rapidement et pas après cinq ans – cinq ans est un délai extrêmement long. Cela a fait en sorte que les gens, les citoyens ont fustigé l'inaction des pouvoirs publics. Là, c'est vraiment important.

J'étais intervenu quand l'on avait parlé aussi, en matière de routes et quand l'on a fait la redevance kilométrique, de l'impact des camions, surtout des camions par essieu. J'avais parlé d'une étude d'un mathématicien canadien. À l'époque, j'avais fait un peu la démonstration, on avait bien rigolé, mais n'empêche que c'est important. Le fait de vivre dans une région industrielle, l'on voit aussi, entre autres, les transporteurs de bobines d'acier, et cetera, qui sont de temps en temps en surcharge – il faut bien le dire – déformant les routes et les rendant dangereuses, parce que les ornières que les camions laissent sur les routes sont dangereuses.

Il est très important de pouvoir légiférer et que tous ces transporteurs n'estiment pas qu'ils sont immunisés de toute amende potentielle. Ces amendes-là doivent être évidemment à la hauteur de l'infraction et à la hauteur des dommages subis par notre réseau routier. C'est aussi, pour les citoyens, très important de voir que le législateur peut intervenir rapidement et sanctionner toutes ces infractions importantes. On pourrait estimer que c'est un décret qui passe rapidement, mais c'est un décret très important.

Au vu de tout cela, je suis vraiment très satisfait de voir ce texte arriver.

Je ne sais si, en matière « dimensions des véhicules », vous avez déjà intégré les écocombis. Comme on en a beaucoup parlé, je pense que oui. Vous allez peut-être pouvoir me le confirmer.

Voilà, Monsieur le Ministre, au nom de mon groupe, ce que nous avons à dire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Leal Lopez.

**Mme Leal Lopez (cdH).** - Tout d'abord, je voudrais saluer M. le Ministre pour l'effort fait, en tout cas de nous présenter un PowerPoint aussi clair. Hier soir, je lisais encore la proposition de décret et il est vrai qu'il y a encore des choses, ici, qui émanent et que l'on peut, parfois, au niveau de textes législatifs un peu trop complexes, loucher.

Je voudrais aussi dire à ma collègue, Mme De Bue, c'est vrai que c'est un transfert de compétence. Quand vous parlez de recettes, peut-être aussi que le Fédéral aurait pu, à ce moment-là, revoir ce projet. Ici, la

volonté a été de revoir en deux ans. Je peux dire que ce n'est pas le dossier le plus essentiel de notre commission. Cela a la valeur d'être fait et d'être bien fait.

Le présent décret vise à modifier le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine régional routier et des voies hydrauliques, afin d'y intégrer les derniers transferts de compétences et de le doter de mesures d'office applicables sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

Notre réseau routier constitue un enjeu majeur. On le sait, ici, combien dans cette commission, les nombreuses questions ont été abordées dans ce sens et combien, au niveau de la taxe de la redevance kilométrique et autres, on a parlé notamment des déflagrations de nos routes et de l'importance d'avoir un réseau en ordre.

Vu les importants efforts consentis ces dernières années par la Wallonie, d'abord au travers du plan Routes et, aujourd'hui, du plan Infrastructures, il était impératif de renforcer notre arsenal de sanctions avec des montants dissuasifs, notamment pour les cas de dépassement de masses autorisées par les camions. On sait que ce type d'infraction engendre des dommages importants de nos voiries. De plus, ne pas agir constituerait un mauvais signal à l'intention de nombreux transporteurs qui respectent la législation en matière de masse maximale autorisée.

Monsieur le Ministre, nous nous réjouissons de voir que, dans ce domaine, la Région a veillé à doter nos infrastructures de stations de pesage dynamique nécessaires au contrôle.

Les données fournies, ces derniers jours, par la presse témoignent de tout l'intérêt de ces installations. Grâce à celles-ci, désormais, neuf camions interceptés sur dix sont verbalisés et les chauffeurs contrôlés qui se trouvaient en infraction ont pu être sanctionnés. Il convient de poursuivre et même d'amplifier ces contrôles, afin de préserver nos infrastructures, mais aussi de veiller à faire respecter par chacun la législation en vigueur et d'assurer une saine concurrence entre les transporteurs belges et étrangers.

La présente réforme permet également de combler un vide juridique en instituant des mesures applicables d'office sur le domaine public régional des voies navigables. Ces mesures permettront de pallier l'inaction d'un propriétaire, d'un conducteur ou d'un occupant d'un bateau dans un certain nombre de cas ou aussi de réglementer l'abandon de bateaux, comme parlait tout à l'heure mon collègue, M. Onkelinx. Cela, on l'a bien lu dans la presse, c'est vraiment scandaleux de laisser l'épave comme cela. On se demandait quelle issue on allait pouvoir donner à l'épave sur le domaine public régional des voies navigables.

Ces nouvelles mesures permettent à la Région de se doter des outils nécessaires à mieux protéger le domaine public régional et de veiller à le préserver des incivilités de certains.

Vous comprendrez bien donc, chers collègues, Monsieur le Ministre, que le groupe cdH soutiendra, ici, toutes ces mesures.

**Mme la Présidente.** - Il n'y a plus d'autres interventions dans le cadre de la discussion générale.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Monsieur et Mesdames les parlementaires, pour vos interventions.

Madame De Bue, vous le soulignez vous-même, vous me tenez à la culotte sur toutes les thématiques relatives...

*(Réactions dans l'assemblée)*

C'est une expression populaire imagée. Il n'y a rien de factuel dans ce que j'ai évoqué.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Non, cela aurait été bien plus cru sinon.

Vous suivez attentivement – pour que ce soit plutôt cette formule reprise au PV – les travaux liés à la sixième réforme de l'État, notamment sur le volet sécurité routière.

Vous avez pu juger qu'effectivement deux ans, c'était fort tardif pour venir avec pareil texte. Peut-être, je note quand même que, même si je viens fort tardivement, j'en suis toujours et malgré tout le premier des trois Régions, puisque ni en Flandre ni à Bruxelles, ils n'ont encore intégré ce transfert de compétences dans leur propre corpus législatif. Même si c'est toujours perçu comme étant trop long, le fait d'en être le premier, en la circonstance, est un élément qui montre que mon cabinet s'est saisi de ce dossier avec célérité.

La question des moindres recettes, j'aurais envie de vous dire que, depuis quelques années déjà et avant même qu'il n'y ait eu la décision du transfert des compétences, le Fédéral n'était plus le plus prompt à aller percevoir et constater – les infractions liées aussi à la surcharge étaient devenues vraiment extrêmement rares. Ne parlons même pas des essais de constatation d'infractions sur les voies navigables – c'était plus théorique qu'autre chose.

Nous espérons qu'à l'avenir, avec ce dispositif – non pas parce qu'il a une vocation budgétaire quelconque, mais, hélas, parce qu'il y a un trop gros nombre encore d'infractions à devoir constater, singulièrement du côté

des poids lourds – nous puissions avoir des recettes qui ne seront plus de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros, mais qui pourront effectivement s'établir à 7 chiffres, à l'avenir. J'espère dans l'absolu la moindre recette possible, puisque cela signifierait que les constats dressés et les niveaux d'amendes infligées auront produit leur effet dissuasif et que, dès lors, il n'y aura quasi plus d'infractions à constater sur notre réseau routier/autoroutier.

Je n'ai pas la naïveté de penser que cela sera le cas tout de suite. Ce qui est important, c'est de pouvoir permettre, désormais aussi, à nos agents du domaine public de disposer des armes appropriées pour lutter contre ces infractions problématiques, non seulement en termes de sécurité routière, je le rappelle, mais également par rapport à l'entretien de nos infrastructures.

S'agissant de la péniche d'Ougrée, vous savez, pour avoir répondu plusieurs fois à ces questions, qu'il y a effectivement un contentieux sur le sujet. Sur les 200 000 euros de coût, l'on est certain d'en récupérer au moins 100 000 euros de manière ferme qui sont bloqués sur un fonds institué par le Code du commerce et sur lequel la Wallonie a un accès via le liquidateur dudit fonds. Pour le solde, cela dépendra du succès ou non des procédures judiciaires en cours.

Quant à la question des écocombis mise en exergue par M. Onkelinx, cela fait l'objet d'un décret spécifique. À proprement parler, nous avons la capacité de pouvoir mettre dans un régime dérogatoire cette question. Il n'y a pas de crainte donc ou d'incompatibilité en la matière.

Voilà, Madame la Présidente, en remerciant les parlementaires pour leurs interventions et pour leur adhésion manifestée à l'objet du décret qui vous est soumis. Je me tiens à votre disposition pour l'examen, si j'ai bien compris, article par article qui va s'ouvrir.

**Mme la Présidente.** - Des amendements (Doc. 624 (2016-2017) N° 2 et 3) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route (Doc. 624 (2016-2017) N° 1).

#### **Articles 1er et 2**

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 3**

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Madame la Présidente, l'article 3 prévoit que l'on supprime au § 2 de l'article 5 le 5°. J'aurais voulu savoir la raison pour laquelle l'on supprime ce 5°. Je peux vous le relire : « Ceux qui menaçaient l'intégrité ou la viabilité du domaine public régional en pilotant un bâtiment flottant ou une embarcation sans adapter leur conduite à la conformation du domaine, aux injonctions réglementaires des agents chargés de l'exploitation de la voie d'eau ou à la manœuvre des ouvrages d'art et aux conditions fixées par l'autorité gestionnaire ». Maintenant, on peut si vous le supprimez ?

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, on le supprime, ici, parce que c'est repris ailleurs, mais on doit avoir un peu de temps pour retrouver où, parce que c'est tellement technique.

**M. Wahl (MR).** - Je crains de savoir où c'est.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Voilà, je me réjouis que vous ayez vous-même la réponse à votre question.

**M. Wahl (MR).** - Je me trompe peut-être. Si ce que je pense être la réponse à ma question est exact, cela m'inquiète. C'est à l'article 5 où l'on parle de « ceux qui adoptent un comportement inapproprié lors du franchissement d'un ouvrage », c'est le § 2, deuxième tiret. Est-ce cette disposition-là que l'on a voulu changer ?

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est une partie de la réponse, mais dans l'élément abrogé il y avait aussi les injonctions qui, elles, sont reprises ailleurs.

**M. Wahl (MR).** - Je ne veux pas refaire la discussion générale, si je le fais, ici, c'est parce qu'il y a d'autres articles pour lesquels je suis un peu inquiet.

Vous avez dit, là, on ne peut qu'approuver que les amendes étaient augmentées, c'est assez normal, mais, pour ceux qui seraient inattentifs, toutes les amendes mentionnées dans le texte sont multipliées par 6, sauf erreur de ma part. On parle de 75 000 euros fois 6. C'est beaucoup. Il faut donc savoir de quoi on parle. Je voudrais être bien sûr que les tableaux qui nous ont été présentés tenaient bien compte de cette augmentation des décimes additionnels, parce que sans quoi la France est « riquiqui » à côté de nous ! Si l'on a effectivement tenu compte de cela, alors je n'ai strictement rien à dire, sauf que c'est très cher en France aussi.

J'ai quand même cette question que je me permets de poser à l'article 3 parce que c'est à l'article 3, d'une part, que l'on supprime l'infraction qui est peut-être mise ailleurs, comme c'est une infraction utilisée également dans le Code de la route et qui sert énormément. Je vais donner un exemple : lorsqu'on a une limitation de vitesse à 50 kilomètres par heure et qu'un usager de la route se dit : « Moi, je roulais à 50 kilomètres par heure, je ne suis pas en infraction », cela n'est pas nécessairement vrai, parce que tout automobiliste est amené à devoir adapter sa vitesse et sa manière de conduire à la configuration des lieux. C'est un peu cela que l'on visait par la disposition que vous supprimez. Je suis donc un peu étonné qu'on la supprime et je voudrais savoir où elle se retrouve.

Par ailleurs, j'attire l'attention, je serai amené à peut-être voir si tout cela est bien raisonnable et bien conforme aux souhaits pour d'autres articles, sur le § 6 de l'article 3 qui prévoit bien que les montants repris au présent article sont majorés des décimes additionnels, tel que prévu par la loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales. Cette disposition revient d'ailleurs, je n'ai pas vérifié systématiquement, dans d'autres articles prévus par le projet de décret.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour vous rassurer à cet égard, les décimes additionnels s'appliquent lorsqu'il y a une sanction pénale ou amende administrative, mais pas en matière de perception immédiate.

**M. Wahl** (MR). - Cela ne me rassure qu'à moitié, parce que le type qui se balade avec 75 000 euros fois 6, à mon avis, il a peut-être autre chose à se reprocher...

**Mme la Présidente**. - La parole est à Mme De Bue.

**Mme De Bue** (MR). - Encore deux petites remarques par rapport à la catégorisation des amendes et aux montants. Pourriez-vous apporter des précisions sur la manière dont ce montant et ces infractions ont été choisis ? Quel est le critère du taux de gravité de l'infraction, par exemple ?

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour ce qui concerne l'aspect des montants, ce sont des montants déterminés avec une part d'arbitraire. On pourrait demander pourquoi l'on ne met pas 100 euros de moins, 100 euros de plus. Voilà, c'est un choix qui a été fait.

Pour ce qui concerne le « type » d'infraction, leur caractère plus ou moins lourd, nous nous sommes surtout reposés sur la pratique des services, notamment fédéraux, en la matière ces dernières années, tout en gardant une certaine marge de souplesse en fonction du vécu sur le terrain. L'agent de la police domaniale

conserve une capacité de pouvoir s'adapter à l'infraction, telle qu'elle a été constatée.

**Mme la Présidente**. - La parole est à Mme De Bue.

**Mme De Bue** (MR). - Ma remarque additionnelle concerne la remarque du Conseil d'État qui demande de bien faire la différence entre la dimension du véhicule et la dimension du chargement. Tout ce qui est relatif au véhicule reste de compétence fédérale et ce qui ressort de notre compétence, à la Région, c'est la dimension du chargement. Dans le texte, plus de clarté serait nécessaire, puisque l'on voit qu'à l'article 3.4, au § 5, l'on dit : « Sont punissables d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 75 à 75 000 euros, une de ces peines seulement, ceux qui conduisent un véhicule ou un train de véhicules chargé, dont les dimensions excèdent le maximum autorisé ». N'y a-t-il pas là un manque de clarté par rapport au fait qu'ici, c'est bien le chargement qui est concerné et que, finalement, l'on ne fait pas référence à ce chargement ?

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est effectivement le chargement qui est visé par les mots « dont les dimensions excèdent le maximum autorisé » et pas le véhicule.

**Mme la Présidente**. - La parole est à Mme De Bue.

**Mme De Bue** (MR). - C'est comme cela que c'est écrit dans le texte.

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - J'avais encore une question sur ce même § 4. Est-on bien conscients que ceux qui conduisent un véhicule ou un train de véhicules dont la masse totale excède, sans préjudice de l'application de la tolérance de mesures de l'appareil de pesage, le maximum autorisé, peuvent être condamnés à 450 000 euros d'amende ? Est-ce bien cela qui est voulu ?

Ce qui m'interpelle un peu, Monsieur le Ministre, c'est la corrélation qui existe entre la peine de prison de huit jours à un an et l'amende. Un an de prison, c'est équivalent à 450 000 euros ? Cela me semble beaucoup.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Maître, vous savez comme moi que ce sont des fourchettes indicatives et que, surtout dans le cas de procédure judiciaire entamée, une liberté d'appréciation est laissée au juge. Cela ne sera pas la même chose de constater que, pour une première fois, quelqu'un est en infraction ou si c'est la dixième fois que le gaillard subit une peine et qu'apparemment, il a eu du mal, comme le disait mon professeur de philosophie-psychologie de l'époque, à

« engrammer » la sanction. La volonté est de pouvoir avoir des fourchettes suffisamment larges que pour laisser, en cas de sanction pénale, au juge la liberté d'apprécier, à la lumière du passif, de l'historique des actes antérieurs.

Je ne doute cependant pas un seul instant que, avec un bon avocat, l'intéressé pourra voir sa peine diminuée.

**M. Wahl (MR).** - Je vais me spécialiser en droit fluvial.

Ce qui m'étonne un peu, c'est la non-proportionnalité entre l'amende et la peine de prison. Il y a là un souci, me semble-t-il. J'ai le sentiment que, heureusement, que les décimes additionnels ne s'appliquent pas également aux peines de prison, sans quoi ce serait de six semaines à six ans de prison. D'autant plus, que lorsqu'il y a une infraction, lorsqu'il y a des conséquences graves, d'autres infractions sont toujours visées. Lorsqu'il y a des blessés, des décès, des victimes, il est évident que d'autres infractions sont inévitablement visées pour que la peine puisse être en corrélation avec l'infraction.

Ici, c'est vrai, c'est une appréciation du juge et la fourchette est plus que large, puisque l'on va de 75 euros à 75 000 euros. Le juge aura donc une très large appréciation – je dois vous avouer que je n'ai pas vérifié – qui va de 1 à 1 000. Il ne faut pas que des juges deviennent non plus le Gouvernement.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je vous remercie pour votre plaidoirie.

*(Réaction de M. Wahl)*

Je souligne que le Conseil d'État n'a pas émis de réactions ou d'interrogations par rapport à quelconque caractère disproportionné de ce qui était proposé. Je ne doute pas que vous lui accorderez le même bénéfice de confiance que nous.

**M. Wahl (MR).** - Vous savez, j'ai appris que l'avis du Conseil d'État était pris en considération, lorsqu'il ne disait rien et qu'il n'était pas pris en considération lorsqu'il disait quelque chose.

*(Rires)*

**Mme la Présidente.** - Je sais que Mme Leal Lopez avait également quelques remarques concernant l'article 3.

La parole est à Mme Leal Lopez.

**Mme Leal Lopez (cdH).** - Ce n'est pas vraiment une remarque, c'est plutôt une réflexion. Dans le 1<sup>o</sup> qui concerne l'affichage le long des voiries régionales, c'est un sujet délicat, notamment pour l'ensemble des organisateurs de petits événements, d'où une réflexion : ne faudrait-il pas mener une campagne de

sensibilisation relative aux obligations légales en vigueur à l'adresse des organisateurs, en passant notamment via les communes qui sont presque systématiquement informées des événements locaux ou de plus ampleur ?

On le sait, lors des conseils communaux, on est souvent interpellés à ce sujet. Chez nous, à Sambreville, dans un petit quartier à Velaine, Auvélais ou Tamines, on a parfois des positions différentes. Ce serait bien de passer par les communes pour sensibiliser les comités de fête et autres.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Deux éléments. Il n'y a pas de difficulté, une fois que le texte aura été adopté, à ce qu'il puisse y avoir une sensibilisation auprès des communes pour rappeler aussi ces enjeux et les infractions potentielles et les risques d'amende.

Pour revenir à la réflexion de Mme De Bue, je n'ai pas de difficulté à accepter un amendement, si cela permet que ce soit plus clair, visant à l'article 3, § 5, au lieu de dire « ceux qui conduisent un véhicule ou un train de véhicules chargé dont les dimensions excèdent le maximum autorisé » de dire « ceux qui conduisent un véhicule ou un train de véhicules dont les dimensions du chargement excèdent le maximum autorisé ». C'est ce que l'on a souhaité dire, cela nous semblait clair, mais si c'est plus clair formulé comme tel, cela ne nous pose pas de problème. Je crois que cela répond à votre remarque.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - Sauf erreur de ma part, vous voudrez bien m'en excuser, Monsieur le Ministre, mais il ne me semble pas que j'ai eu de précision relative à deux points sur lesquels j'avais un questionnement. D'une part, les comparaisons qui nous ont été présentées dans le PowerPoint avec ce qui se passe en Flandre, avec l'ancien système Belgique ou avec le système français, si les graphiques que nous avons eus tiennent compte des amendes telles qu'elles sont mentionnées dans le décret ou bien s'il s'agit des amendes en tenant compte des signes additionnels. Ce n'est évidemment pas la même chose.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - D'abord, vous n'avez pas tort, je n'y ai pas répondu. Ensuite, les graphiques montraient les montants de perception immédiate qui ne sont pas liés aux décimes.

**M. Wahl (MR).** - D'accord, ce n'était donc pas tout à fait juste.

Deuxième élément, vous avez dit que vous deviez vérifier, alors je ne sais pas si cela se fera dans la suite de l'examen du projet de décret. Il y avait la question de savoir ce qu'était devenu l'article qui a disparu dans le texte jusqu'à présent en vigueur, c'est-à-dire le § 2, 5°, qui était abrogé.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je propose de vous apporter la réponse détaillée, vu son caractère éminemment technique, d'ici la séance plénière.

**M. Wahl** (MR). - D'accord.

**Mme la Présidente**. - Madame De Bue, pour l'article 3, aviez-vous encore une remarque ?

**Mme De Bue** (MR). - Nous allons donc déposer l'amendement.

#### **Art. 4**

**Mme la Présidente**. - Pas de problème, je suppose, c'est le titre.

#### **Art. 5**

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - J'aurais souhaité savoir et notamment en tenant compte des amendes, ce que l'on entend par un « comportement inapproprié lors du franchissement d'un ouvrage ». J'attire l'attention sur le fait que l'amende peut aller jusqu'à 80 000 euros, si je tiens compte des décimes additionnelles ; donc, on n'a pas intérêt à se comporter mal.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je confesse que vous n'avez pas intérêt à vous comporter mal. C'est assez conforme à la volonté du décret. Il est évident que, si vous avez juste un problème de comportement sur le franchissement d'un ouvrage, personne n'ira vous infliger une amende de 70 000 euros. Le caractère disproportionné sera vite démontré, y compris par un mauvais avocat.

En la circonstance, l'on souhaite rappeler qu'il y a des conduites et des comportements qui ne sont pas nécessairement *safe*, dans une série de cas de figure, et/ou inappropriés, mettant la sécurité de soi-même ou d'autrui en circonstance problématique. L'agent qui a autorité sur le domaine public garde alors la capacité d'apprécier, si oui ou non, il y a un élément d'infraction.

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - Monsieur le Ministre, le problème n'est pas le montant de l'amende. J'ai fait une remarque générale. Nous aurons les précisions pour la séance publique, je vous en remercie. Le problème est la définition, ce que l'on entend par « un comportement

inapproprié lors du franchissement d'un ouvrage ». C'est une notion extrêmement large, un comportement inapproprié. C'est pour cela que je m'intéressais à ce qui a été supprimé, car, là, on sait ce dont on parle, avec une appréciation, bien entendu, de la part du juge, si nécessaire.

Ici, un comportement inapproprié, le type qui tire la langue, qui fait un juron pendant le franchissement d'un ouvrage, est-ce un comportement inapproprié ? Le type qui fait de l'exhibitionnisme sur son bateau au moment où il passe l'ouvrage, est-ce visé par cela ? La notion me semble beaucoup trop vague par rapport au texte ancien, c'est un peu cela qui m'inquiète.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - À ma connaissance, en matière de sécurité routière, la police garde la capacité d'intervenir quand elle juge qu'un automobiliste a un comportement qui ne lui paraît pas approprié sur le domaine routier. Il y a donc une faculté d'appréciation de la police, parce que l'on ne peut pas prévoir tous les cas de figure du comportement d'un automobiliste à quelque endroit que ce soit du territoire.

Cette une notion qui, si elle devait faire l'objet d'abus, se retrouverait vite cadrée par les autorités judiciaires. On n'est ni plus ni moins, ici, que dans une faculté offerte à un agent assermenté qui est en capacité de juger ou non du caractère approprié d'un comportement et, le cas échéant, d'infliger une sanction à l'instar de ce que peut faire la police dans une série de circonstances du quotidien, sans que l'on ne juge que cela soit problématique.

**M. Wahl** (MR). - Monsieur le Ministre, rassurez-vous, je n'ai pas des questions comme cela sur chaque article. Ce qui m'interpelle, c'est que j'ai le sentiment que les rédacteurs du projet ont supprimé la notion dont on parlait précédemment qui, elle, est beaucoup plus précise et correspond à ce que vous venez d'expliquer, pour la remplacer par une notion qui, à ma connaissance, mais je me trompe peut-être, ne se retrouve pas dans des textes similaires, aujourd'hui, dans notre législation. Cela mérite d'être vérifié, je me trompe peut-être, auquel cas je vous prierais de bien m'en excuser.

Ce qui m'ennuie un peu – j'ai déjà eu l'occasion de faire ce type de remarques à de multiples reprises dans des décrets quelque peu techniques comme le CoDT, par exemple – c'est de laisser une appréciation au niveau des amendes, c'est une chose, je ne reviens pas là-dessus. Ce qui m'ennuie un peu plus, c'est lorsqu'on laisse une appréciation quant à l'interprétation d'un texte, parce que le texte n'est pas clair. Cela veut dire qu'il faudra un temps certain pour qu'une jurisprudence s'établisse pour définir ce que c'est la notion.

Votre collègue, lors du CoDT, m'avait répondu à une question similaire qu'il faudrait attendre, qu'il ne savait

pas donner la bonne définition, qu'il faudrait attendre que le Conseil d'État dise ce qu'il voulait dire. Cela ne me semble pas être une bonne politique, parce qu'il faut 10 ans, on le sait bien. Ici, c'est un peu plus rapide, mais quand même, cela peut aller jusqu'à la Cour de cassation ; cela arrive dans des hypothèses pareilles.

Je m'interroge vraiment, parce que l'on voit bien ce que vous voulez dire, ce n'est évidemment pas l'exhibitionnisme que je citais en exemple. Nous sommes tous d'accord et personne n'irait penser le contraire, donc cela limite le champ d'application du texte. Par contre, je pense que ce que vous voulez dire était peut-être mieux exprimé par le texte ancien.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je prends un exemple, quand vous avez les sas d'une écluse qui soit sont sur le point de s'ouvrir soit ont déjà commencé à s'ouvrir, laissant un écart d'un mètre ou deux, avoir quelqu'un qui court et qui saute vite de l'autre côté, parce qu'il n'a pas envie d'attendre que tout le processus de sortie du bateau, d'entrée, et cetera, soit terminé, c'est un comportement problématique. C'est difficilement le genre de choses que l'on peut lister pour pouvoir avoir une liste exhaustive du type de comportement. C'est pour permettre des situations qui sont de cette nature, problématiques, sans que l'on ne puisse être détaillés et exhaustifs.

Je mesure bien et je souscris à votre considération visant à dire qu'il y a toujours danger quand c'est trop large, quant à l'interprétation abusive qui pourrait en être faite, mais, dans le cas d'espèce, je pense que l'on est vraiment dans un schéma très circonscrit de problématiques qui pourraient être rencontrées.

**M. Wahl** (MR). - Très brièvement, merci, Monsieur le Ministre, vous avez raison, c'est difficile, on ne sait pas lister c'est impossible. Il est important que l'on puisse définir, dans le cadre des travaux parlementaires ce que l'on vise et de préciser ce que l'on vise. Vous l'avez fait, peut-être que deux ou trois exemples complémentaires auraient été nécessaires, mais je pense que ce n'est pas inutile. Je vous en remercie.

**Mme la Présidente**. - S'il n'y a plus d'autres remarques.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Un autre exemple auquel je pense pour compléter, parce que je l'ai déjà vu, des responsables de mouvement de jeunesse qui, à proximité d'une écluse, alors qu'il y a des mouvements de vague très problématiques et dangereux, avaient grimpé sur les bordures, en criant qu'ils étaient les maîtres du monde, conformément à un film bien connu. C'est typiquement un genre de comportements dangereux qui pourrait inciter d'autres, singulièrement ceux dont ils ont la responsabilité, de suivre le mouvement. Un mauvais coup, une mauvaise

chute, les personnes tombent et, en général, avec la force des turbines, la personne ne sait pas être récupérée.

C'est aussi le genre de comportement qui peut faire l'objet, à un moment donné, d'une sanction pour rappeler quels sont les comportements jugés dangereux ou inopportuns.

Je n'ai pas, là, une liste exhaustive d'éléments illustratifs, mais voilà l'un ou l'autre qui me vient et pour lesquels, il nous a semblé pertinent de garder une formulation qui ne soit pas trop fermée.

**M. Onkelinx** (PS). - N'y a-t-il pas une notation particulière, au niveau des écluses, qui mette les personnes en garde au niveau du danger ?

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je ne connais pas par cœur la signalétique obligatoire sur les écluses, mais si vous prenez une écluse qui est, ici, tout proche du Parlement, on vous indique quel est le cheminement autorisé pour les piétons et pour les vélos. Il n'empêche que, de part et d'autre, vous avez des balustrades et qu'il n'est pas indiqué que l'on ne peut pas, à chaque fois, monter sur les balustrades, car cela paraît relativement évident.

Parfois, il y a des comportements plus dangereux que d'autres ou des personnes qui, par exemple, décident de jouer aux apprentis agents éclusiers et qui suivent alors les parcours qui sont rendus accessibles ou certaines échelles pour arriver au bout de l'écluse ou autre, alors qu'ils sont dans une zone où ils n'ont pas à se trouver, avec les risques connexes que cela peut représenter. Voilà aussi une autre illustration.

**Mme la Présidente**. - La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - Je pose toujours à propos de l'article 3, cela m'évitera de reposer la question ultérieurement, si nécessaire.

Simplement, Monsieur le Ministre, je reste perplexe. Mme De Bue a soulevé la question : quel est le raisonnement qui a été suivi pour fixer la hauteur des sanctions, essentiellement des amendes ?

Dans votre réponse, je souhaiterais avoir une précision complémentaire par rapport à la référence qui a été faite au tableau et à la perception immédiate. Sauf erreur ou distraction de ma part, je ne vois pas où se trouve la distinction entre la perception immédiate au montant de la hauteur et le montant des amendes. La perception immédiate, comment est-elle établie ?

Si l'on s'en réfère au texte, les décimes additionnels s'appliquent de la même manière ; donc, je suis un peu perplexe quant à la perception immédiate. Si vous avez une infraction de la route, une infraction, vous recevrez effectivement une amende de 100, 150, 200 euros qui

sont des tarifs, sauf erreur de ma part, établis par les procureurs généraux et proposés à titre de contravention – ce qui éteint les poursuites pénales. Si vous comparez devant un tribunal de police parce que vous n'avez pas payé votre amende ou parce que l'on considère que c'est trop élevé, à ce moment, il y aura une amende qui sera frappée des décimes additionnels.

Il y a une imprécision parce que je ne vois pas très clair. La nécessité qu'il y avait de rehausser les amendes, là vous avez tout à fait raison, sur le fond, cela ne remet pas en cause ce qui a été dit à propos de notre appréciation sur le projet de décret. Très clairement, il y a, là, quand même quelque chose qui mériterait peut-être d'être éclairci. N'a-t-on pas voulu à un moment donné ou a-t-on oublié, ce qui peut arriver aussi, cette question de décimes additionnels ? C'est vrai que ce n'est pas nécessairement quelque chose qui retient toujours l'attention de manière particulière. C'est vrai que le comportement inapproprié, c'est de 50 euros à 10 000 euros, mais à chaque fois, fois six. S'il y a une perception immédiate, quel est le montant de la perception immédiate ? Comment est fixée cette perception immédiate ? Je ne vois pas très bien comment.

Reprenons un exemple que vous avez cité, il y a une personne qui, alors que les portes de l'écluse se ferment ou s'ouvrent, saute d'une porte à l'autre. C'est effectivement un comportement qui n'est pas bon et qui doit être sanctionné. Il peut être éventuellement sanctionné par une perception immédiate, mais l'agent qui est amené à devoir fixer le montant, comment fait-il ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Deux éléments. D'abord, pour ce qui concerne les enjeux reliés aux perceptions immédiates, vous avez d'ailleurs, et cela se voit, à partir de l'article 8, des enjeux qui ne sont pas des fourchettes, mais qui sont des montants à proprement parler.

Quant à ce que vous évoquez à l'article 5, on a effectivement, là, une fourchette de 50 à 10 000 euros. S'agissant d'une amende pénale, il y a bien l'application des décimes additionnels. C'est apprécié à la lumière de celui qui établit l'infraction. Quel est le montant de la fourchette ?

Dès lors qu'une infraction aura été constatée et qu'il y aura, puisque l'on est dans un processus non pas de perception immédiate, mais d'amende, c'est un juge qui se saisira de la faculté de trancher. Il aura, là, une fourchette entre 50 et 10 000 euros sur laquelle s'appliquera, bien entendu, puisque l'on est dans le cadre d'une amende pénale, l'application des décimes additionnels. Cela, c'est à la liberté du juge d'apprécier

le montant qu'il va trancher. C'est pour cela que vous retrouvez à l'article 5 des fourchettes sur lesquelles s'appliquent les décimes, tandis qu'à l'article 8, on ne parle, là, non pas d'amende, mais de perception immédiate. Raison pour laquelle, il n'y a pas de fourchette ni d'application de décimes additionnelles, mais des montants forfaitaires, qui sont cumulables et qui ont été fixés, eux, comparativement à ce qui se pratique.

**M. Wahl (MR).** - La différence est telle, si je comprends bien... Alors les minimas et les maximas, tels que laissés à l'appréciation du juge, même les minimas sont extrêmement supérieurs au montant de la perception immédiate.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Si vous n'êtes pas dans une démarche de perception immédiate, mais que vous êtes effectivement dans une querelle de nature pénale, ce n'est pas surprenant qu'il y ait une faculté offerte au juge de sanctionner plus durement que lors de la perception immédiate. C'est quand même généralement ce qui arrive. Le montant de la perception immédiate est justement destiné à dire : « Voilà, vous payez tout de suite et puis on ne va pas plus loin ». Si cela mobilise l'appareil judiciaire, il y a une faculté, effectivement de solliciter des montants plus conséquents.

**M. Wahl (MR).** - À l'article 5, on parle de surcharge en termes de tonnes, à l'article 8 de surcharge en termes de pourcentage. C'est difficile à comparer.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, cela dépend si vous parlez de bateaux ou si vous parlez de surcharge de poids lourds.

**M. Wahl (MR).** - Exact, excusez-moi, je suis d'accord, mais c'est la seule chose.

**Mme la Présidente.** - La discussion pour l'article 3 est terminée.

L'article 4, nous l'avons fait ; l'article 5 aussi.

Nous passons à l'article 6.

#### **Art. 6**

La parole est à Mme De Bue.

**Mme De Bue (MR).** - J'ai une question par rapport aux compétences de la police domaniale. Quelle est la responsabilité qu'elle encourt ? Quels sont les moyens supplémentaires prévus pour qu'elle puisse remplir ses missions à bien ?

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On dispose actuellement d'une quarantaine d'agents de la police

domaniale. On a déjà en termes d'équipement, comme je l'évoquais, hier, en séance plénière, cinq portiques qui ont été placés aux endroits clés de nos autoroutes et à proximité desquels se trouvent des stations de pesage statiques. Nous sommes en cours d'acquisition d'une station statique qui soit mobile. On a un enjeu qui est à la fois celui des ressources humaines suffisamment présentes, d'autre part, d'une plus large automatisation de la détection des infractions.

**Mme la Présidente.** - S'il n'y a plus d'autre question, passons à l'article 7.

#### **Art. 7**

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 8**

L'article 8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

#### **Art. 9**

La parole est à Mme De Bue

**Mme De Bue (MR).** - Je pense qu'il y a un petit souci qui relève d'un bout de phrase qui aurait dû être modifiée. Avec le décret, ce serait plus facile. Suite à l'avis du Conseil d'État, au sujet des frais de procédure, il y a eu des modifications dans le projet de décret par rapport à l'avant-projet de décret.

En fait, il y a un point a qui a été supprimé et donc le b est devenu le a, si je ne me trompe. C'est le b qui a été supprimé, mais en fait, il reste un bout de phrase qui semble sorti de nulle part, c'est : « le Gouvernement peut déterminer les frais de procédure ». Or, en fait, c'est ce bout de phrase qui aurait dû être supprimé, qui est maintenant en fin de point a, alors qu'il n'y était pas avant. Elle apparaît, ici, dans les commentaires de l'article 9. Je me demande s'il n'y a pas eu un problème dans le toilettage du texte.

*(Réaction d'un intervenant)*

En fait, c'est le Conseil d'État qui avait souligné cela, étant donné que la détermination des frais de procédure relève du Fédéral. Je peux vous montrer le texte.

**M. Wahl (MR).** - Les frais de procédure, c'est le Code de procédure pénale.

**Mme De Bue (MR).** - On peut faire un amendement pour le supprimer.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'ai a priori effectivement le sentiment que vous avez raison, que c'est une coquille, mais mon collaborateur va aller vérifier, puisqu'il a toute la traçabilité des modifications apportées.

S'il y a une justification autre que celle que vous avez évoquée, il me semblerait assez logique, à la lumière de la remarque du Conseil d'État. Et, là, nous l'avons vu.

**Mme la Présidente.** - Je propose alors de mettre cet article entre parenthèses et de continuer l'analyse article par article.

#### **Art. 9**

**Mme De Bue (MR).** - Par rapport au fonctionnaire sanctionnateur, pourriez-vous nous expliquer comment ils seront désignés ? La Région devra-t-elle faire appel à des moyens supplémentaires pour ce faire ?

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Non, cela se fera dans le cadre du corps d'agents déjà disponible.

**Mme la Présidente.** - Je propose de laisser en suspens cet article avec l'information à recevoir et passer à l'analyse de l'article 10.

#### **Art. 10**

Y a-t-il des questions pour l'article 10 ?

Pas de question.

#### **Art. 11**

Y a-t-il des questions pour l'article 11 ?

Pas de question.

#### **Art. 12**

Y a-t-il des questions pour l'article 12 ?

Pas de question.

#### **Art. 13**

Y a-t-il des questions pour l'article 13 ?

Pas de question.

#### **Art. 14**

Plus de questions. Très bien.

Pouvons-nous passer au vote des articles à l'exception de l'article 9 ?

On va attendre d'avoir la confirmation comme cela on clôture la discussion par article.

*(Rires)*

La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 16 heures 18 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 22 minutes.

**Mme la Présidente.** - La séance est reprise.

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MARS 2009 RELATIF À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER ET DES VOIES HYDRAULIQUES ET DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT PAR ROUTE (DOC. 624 (2016-2017) N° 1)

*Examen et vote des articles  
(Suite)*

**Mme la Présidente.** - Nous reprenons la séance pour le compte rendu et le rapport, c'est important.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - On a indagué la question de l'article 9 et la remarque du Conseil d'État.

Le Conseil d'État libellait bien que la Région ne peut pas fixer les montants de frais de procédure qui concernent un recours devant le tribunal correctionnel, c'est-à-dire devant une entité relevant du pouvoir fédéral.

Ici, avec le petit « a » de l'article 9, on n'est pas dans un recours devant le tribunal correctionnel, mais dans le cas d'un recours auprès de l'autorité administrative régionale, suite à la décision du sanctionneur.

Les guillemets qui terminent la phrase « le Gouvernement peut déterminer les frais de procédure » sont en fait ceux qui sont en lien avec les guillemets qui s'ouvrent du a § 1er de l'article 9.

Ce sont vraiment des frais de procédure administrative et pas des frais de procédure liés à un recours devant le tribunal correctionnel parce que cela, c'est du ressort du fédéral.

**Mme la Présidente.** - Ce n'était pas effectivement indiqué avant et c'est pour cela qu'on s'est dit qu'il y avait eu un copier-coller.

**M. Wahl (MR).** - Ne serait-il pas judicieux alors, Monsieur le Ministre, pour que les choses soient claires de simplement ajouter les termes « procédure administrative ».

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - « Le Gouvernement peut déterminer des frais de procédure administrative » ; oui, cela ne pose pas de problème.

**M. Wahl (MR).** - Cela évite un éventuel recours auprès de la Cour constitutionnelle.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pas de problème.

**Mme la Présidente.** - Un amendement sera donc déposé pour cet article.

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl (MR).** - C'est un détail. Avant le petit « b », on ferme les guillemets. Le problème, c'est que l'on ne les ouvre nulle part. Ils sont, à chaque fois, fermés précédemment.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - C'est juste en dessous du « a », premier paragraphe.

**M. Wahl (MR).** - Oui, mais ils sont fermés plus tard et rouverts.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ils sont fermés après : « 500 tonnes ».

**M. Wahl (MR).** - Oui, puis ils sont rouverts, puis ils sont refermés. Après, on referme une deuxième fois, on ne rouvre plus.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il faudrait que l'on supprime ceux qui sont après « 500 tonnes ». Faire un amendement pour une suppression de guillemets.

**M. Wahl (MR).** - Non, on peut faire une correction technique.

*(Rires)*

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Effectivement, on peut, après : « de 500 tonnes » ; supprimer les guillemets qui sont fermés à cet endroit-là et faire une petite correction d'erreur matérielle.

**Mme la Présidente.** - Nous allons procéder au vote des articles du projet de décret modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route (Doc. 624 (2016-2017) N° 1).

#### Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### **Art. 3**

À cet article, un amendement (Doc. 624 (2016-2017) N° 2) a été déposé par Mmes De Bue, Leal Lopez, Durenne, MM. Wahl et Onkelinx.

Pour rappel, il s'agit de rajouter les mots : « du chargement ».

La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - « Charger du chargement », cela faisait peut-être un peu chargé. En même temps, mettre « un véhicule » ou « un train de véhicules chargé, dont les dimensions du chargement », c'est encore plus clair. Donc, on peut le laisser.

**Mme la Présidente.** - Nous votons sur l'amendement (Doc. 624 (2016-2017) N° 2) déposé par Mmes De Bue, Leal Lopez, Durenne, MM. Wahl et Onkelinx.

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres.

La parole est à M. Wahl.

**M. Wahl** (MR). - Madame la Présidente, si vous me permettez une brève justification globale que je vais faire pour plusieurs articles, à savoir les articles 3, 5 et 8. Ce sont tous les articles où nous pensons qu'il y a un manque de clarté et de lisibilité dans les montants. Comme nous avons quelques doutes ici, à ce stade et en commission, nous préférons nous abstenir sur ces articles, parce que cela semble très flou au niveau des montants. Nous nous réservons le droit de changer de vote en séance plénière – merci d'éviter les quolibets si cela devait arriver.

Cela mérite, en tous cas, qu'il y ait, de part et d'autre d'ailleurs, tant dans le chef de la majorité ou du Gouvernement que de l'opposition, certaines vérifications.

L'article 3, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

**Mme la Présidente.** - Ceci vaudra donc pour les articles 3, 5 et 8.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot**, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Donc, d'ici la séance plénière, on veillera à apporter un complément d'information au groupe MR, avec copie aux autres, en rappelant que la base est claire, c'est la comparaison avec les pays limitrophes et une libre appréciation de fourchette laissée aux juges. Il n'y a pas de problème. On le réexpliquera peut-être mieux encore qu'aujourd'hui.

**Mme la Présidente.** - Très bien.

### **Art. 4**

L'article 4 est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 5**

L'article 5 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

### **Art. 6 et 7**

Les articles 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### **Art. 8**

L'article 8 est adopté par 8 voix et 4 abstentions.

### **Art. 9**

À cet article, un amendement (Doc. 624 (2016-2017) N° 3) a été déposé par M. Wahl, Mme Leal Lopez, M. Onkelinx, Mmes Durenne et De Bue.

Il concerne une précision sur le type de procédures visées ; on parle de « procédure administrative ».

L'amendement (Doc. 624 (2016-2017) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

### **Art. 10 à 24**

Les articles 10 à 24 sont adoptés à l'unanimité des membres.

### *Vote sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route (Doc. 624 (2016-2017) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

### *Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue quelques instants.

- La séance est suspendue à 16 heures 42 minutes.

## REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 43 minutes.

**Mme la Présidente.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### INTERPELLATION DE MME SALVI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE L'ALCOOL 2017-2025 »

### QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE NOUVEL ÉCHEC DU PLAN ALCOOL »

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle l'interpellation et la question orale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Salvi, sur « le Plan d'action de lutte contre l'alcool 2017-2025 » ;
- de Mme Pécriaux, sur « le nouvel échec du plan Alcool ».

La parole est à Mme Salvi pour développer son interpellation.

**Mme Salvi** (cdH). - Monsieur le Ministre, cela fait plus ou moins un an qu'un groupe de travail, composé de représentants des ministres de la Santé, du Gouvernement fédéral et des entités fédérées, dont vous-même, du Premier ministre, des ministres fédéraux et de la Mobilité, de l'Intérieur et de l'Emploi, de l'Économie et des consommateurs, négocie la mise en place d'un nouveau plan contre l'alcool.

Je rappelle que, dans notre pays, 6 % des décès seraient attribués à une consommation excessive d'alcool.

Or, la semaine dernière, avec énormément d'étonnements, nous avons appris que certaines mesures, a priori très efficaces pour lutter contre ce fléau, avaient été purement et simplement rejetées par le Fédéral.

Les mesures en question sont pourtant parmi les principales mesures que l'OMS recommande d'adopter pour diminuer l'impact du produit. Je les cite : interdiction des distributeurs automatiques, interdiction de vendre des spiritueux dans les magasins de nuit pendant la nuit, interdiction pour les mineurs de consommer de l'alcool, interdiction de la vente le long des autoroutes, règles strictes en matière de publicité et de marketing, fixation d'un prix minimum.

Le plan belge ne rencontrerait donc pas, en l'état, les recommandations de l'OMS, lesquelles demandent en effet d'agir sur deux plans : à la fois sur la demande d'alcool, via ce que l'on appelle la prévention et le traitement, mais aussi sur l'offre d'alcool, afin de réduire sa disponibilité dans des lieux plus sensibles.

Selon Mme la Secrétaire d'État à la Région bruxelloise et votre collègue ministre de la Cocof en charge de la Santé, si l'axe du plan relatif à la réduction de la demande était particulièrement riche, étoffé et composé aussi d'engagements clairs et précis, par contre, les mesures relatives à la diminution de l'offre seraient totalement insuffisantes. Dès lors, ce que l'on appelle l'équilibre du plan Alcool serait ainsi complètement rompu.

Quelles sont vos réactions par rapport à cette situation, là où la secrétaire d'État et la ministre ont eu l'occasion de s'exprimer ? Partagez-vous ce point de vue ? Connaît-on, au niveau de la Wallonie, de façon chiffrée, ce que l'on appelle « les coûts sociaux et économiques » en termes de bénéfices, c'est-à-dire tout ce qui est lié à l'emploi et aux recettes, mais également les pertes, c'est-à-dire tout ce qui concerne la santé, la sécurité, qu'entraîne en Wallonie la consommation d'alcool ? Quel est le coût estimé du mésusage d'alcool pour la Wallonie ?

Au terme de la CIM, de la Conférence interministérielle, il semblerait que Mme la Ministre fédérale de la Santé publique, Mme De Block, ait acté, il y a deux semaines, l'absence d'accord. Elle a chargé la Cellule générale de politique en matière de drogues de retravailler le plan. Peut-on, dès lors, encore espérer voir aboutir prochainement un nouveau plan Alcool ? Pouvons-nous avoir, au niveau des entités fédérées, une réaction – la vôtre en particulier – par rapport à cet actuel échec des négociations ?

Je vous avoue que j'étais particulièrement surprise, après plus d'un an de négociations, que l'on arrive à un échec sur des dispositions qui sont pourtant bien claires au niveau de l'OMS, mais qui sont aussi claires dans le bon sens citoyen. Aujourd'hui, ne plus vendre d'alcool, le long des autoroutes, me paraît le *minimum minimorum*. Il semble que, là aussi, cela coince.

Je serai donc particulièrement attentive à vos réponses et je me réjouis de pouvoir avoir ce débat dans cette commission cet après-midi.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux** (PS). - Monsieur le Ministre, il est bien compliqué de trouver des accords entre les ministres de la Santé en Belgique. Certains veulent rendre la consommation d'alcool moins banale – et je vous soutiens sur ce plan-là – d'autres, par contre, ne veulent agir que sur les personnes qui ont un problème

avéré avec l'alcool, ce qui représente quand même un Belge sur dix, d'après l'Institut de la santé publique.

Par ailleurs, l'OMS recommande un plan fort touchant tant la prévention que l'offre d'alcool. Ce qui est consternant dans cette affaire, c'est que le coût social de l'alcool est évalué à 4,2 milliards d'euros en Belgique. Une prise en charge adéquate permettrait sûrement de faire de sérieuses économies pour le Fédéral en quête d'argent dans la sécurité sociale. Selon les experts, la consommation d'alcool est le principal facteur de risque de décès et de maladie chez les adolescents et les jeunes adultes.

Face à l'échec de la dernière Conférence interministérielle pour trouver un accord sur le plan Alcool, la Wallonie devra-t-elle agir sans le Fédéral ? Est-il envisageable que nous interdisions, sur notre territoire, la vente d'alcool sur les aires autoroutières et les stations-services, dans les *night shops*, que nous réglementions la vente par tranche d'âge, que nous interdisions la publicité pour l'alcool, et cetera ?

Rappelons que la seule « drogue » présente sur nos écrans reste l'alcool. Quels sont les blocages qui ont empêché la Conférence interministérielle d'aboutir à un compromis ?

Mme De Block a annoncé des discussions pour aboutir, à court terme, à un accord évoquant l'échéance de mars 2017. Confirmez-vous cet échéancier ?

*(Mme Vienne, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames les députées, merci pour cette question sur une thématique qui m'apparaît être importante.

Comme vous le dites, de nombreuses mesures qui avaient pour objectif de réduire l'accessibilité des boissons alcoolisées ont été rejetées par le Gouvernement fédéral, alors qu'elles sont recommandées par l'OMS et qu'elles ont fait la preuve de leur efficacité. Je partage donc votre analyse à toutes deux du plan Alcool.

Lors de la dernière Conférence interministérielle de la santé publique du 24 octobre, avec mes collègues en charge de la Santé, les ministres bruxellois et la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons pourtant réduit nos attentes en matière de réduction de l'offre, dans l'intérêt d'un accord sur le plan Alcool, en vue de faire un pas vers l'autre et d'aboutir sur ce dossier important.

Nous ne demandions plus au Fédéral que trois mesures qui pourtant, selon moi, sont nécessaires pour

protéger les mineurs. Tout d'abord, la clarification de la loi sur l'interdiction de la vente de spiritueux aux moins de 18 ans. La définition d'un spiritueux est en effet trop complexe pour être comprise par les vendeurs, les serveurs ou les clients, ce qui rend cette partie de la loi inapplicable.

Nous avons également demandé l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques, parce que cette accessibilité de l'alcool, sans contrôle, est évidemment incohérente avec l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 16 ans et de spiritueux aux moins de 18 ans.

La dernière mesure demandée était l'interdiction du marketing. Chacun se souviendra de la polémique, à l'époque, en marge des 24 heures de Louvain-la-Neuve, avec une grande société internationale de brasserie qui incitait à la consommation. Le secteur du commerce de l'alcool n'a en effet parfois aucun scrupule à exercer un marketing actif auprès des jeunes pour les pousser à aller dans les cafés consommer des boissons alcoolisées. Pour prendre un exemple récent, une application pour smartphone avertit les jeunes des endroits où obtenir des boissons alcoolisées à tarif réduit. À certaines heures et certains endroits, une bière est même offerte à chaque arrivant.

Nous l'avons vu avec les cigarettiers, les intérêts financiers rendent certains secteurs volontairement aveugles aux conséquences de la consommation de leur produit. L'autorégulation est un leurre, car il est un moment où leurs intérêts et ceux de la santé ne peuvent plus se rejoindre. Ce type de secteur doit impérativement être strictement contrôlé.

En outre, l'existence de ce marketing ciblant les jeunes vient en contradiction avec la loi sur l'interdiction de la vente d'alcool ou de spiritueux aux mineurs. Le plan Alcool actuel n'est donc, à mon estime, pas cohérent.

Nous avons cependant décidé de continuer les discussions pour essayer malgré tout d'aboutir sur un plan, certes moins ambitieux que ce que nous aurions souhaité, mais rapportant néanmoins plus de cadre, moins de laxisme que ce que nous connaissons actuellement.

Le Gouvernement fédéral parle d'arriver à un compromis d'ici le mois de mars 2017. J'avoue que je vis dans un État où j'ai toujours considéré que le compromis n'était pas une compromission, mais je reste, malgré tout, dubitatif pour des enjeux de cette nature, de devoir considérer qu'il faille faire des compromis. En matière de santé publique, je trouve que ce n'est pas un terreau d'action publique qui se conçoit en termes de compromis, mais bon.

Les trois mesures, que je viens de vous rappeler et que nous demandions, apparaissaient, à nos yeux, déjà

être le résultat d'un compromis et un minimum en matière de réduction de l'offre.

Le Gouvernement fédéral a fait en tout cas le choix de privilégier les intérêts économiques très limités, ceux des producteurs et vendeurs de boissons alcoolisées aux dépens d'intérêts économiques à plus long terme, ceux liés à la santé et à la productivité de la population. Par exemple, dans un article de presse récent, Mme la Ministre fédérale de la Santé, Mme De Block, met en avant la crainte des faillites pour justifier son refus de mesures limitant l'accessibilité des boissons alcoolisées.

Pour rappel, les cigarettiers ont utilisé la même technique pour empêcher l'interdiction du tabac dans les cafés. La catastrophe annoncée ne s'est jamais produite.

C'est à nouveau une vue biaisée par les intérêts économiques d'un seul secteur, celui du commerce de l'alcool. En effet, la consommation abusive d'alcool est elle-même une cause de perte de productivité et de chômage. Le coût économique des dommages liés à l'alcool, et notamment la baisse de productivité, dépasse d'ailleurs de loin les rentrées économiques liées à la vente d'alcool.

L'étude Socost de 2016 de la Politique scientifique fédérale estime que le coût de l'alcool pour la société est de plus de 2 milliards d'euros par an en Belgique – c'est donc plus même que le tabac. L'étude ne donne pas le coût pour la Wallonie, mais ; si je rapporte ce total à la proportion de la population en Wallonie, j'obtiens une estimation de 670 millions d'euros de coût pour les Wallons.

Je pense, comme vous, que des actions pour limiter la consommation nocive d'alcool diminueront les dépenses de la sécurité sociale et auront des répercussions économiques intéressantes, en augmentant la productivité.

En ce qui concerne les actions que vous préconisez, mon cabinet est en train de réfléchir aux possibilités en matière d'interdiction de vente d'alcool, éventuellement à certaines heures, voire auprès de certains publics cibles, sur les aires autoroutières ainsi qu'à l'efficacité de cette mesure.

D'autres actions plus générales verront le jour dans le cadre du plan Prévention, comme la promotion de l'accessibilité gratuite à l'eau dans des manifestations diverses de jeunes, par exemple, les festivals, certainement. C'est pourquoi un plan Alcool apparaît tellement important. Nous ne pouvons pas avoir une politique cohérente en la matière, si tous les niveaux de pouvoir impliqués ne prennent pas leur responsabilité pour développer des mesures, du moins celles qui sont recommandées par l'OMS et qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Salvi.

**Mme Salvi** (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour l'ensemble des informations que vous nous avez livrées. Je vous avoue qu'à vous entendre, je suis encore plus estomaquée que quand j'ai lu les revues de presse la semaine passée. Vous avez raison de dire que, sur des sujets comme ceux de la santé, il n'y a pas de compromis possible.

Je trouvais déjà que les trois mesures que vous aviez proposées le 24 octobre étaient le *minimum minimorum* sur lequel on pouvait s'accorder. À titre personnel, je trouve que l'on devrait aller beaucoup plus loin. Que l'on doive attendre le mois de mars pour avoir un compromis sur des mesures qui étaient déjà minimales, je n'ose imaginer ce qui va ressortir de ce plan Alcool. Encore heureux que les ministres de l'Économie ne soient pas autour de la table, parce qu'autrement, je pense qu'il n'y aurait pas de plan Alcool du tout.

Je trouve vraiment dommage qu'entre ministres de la Santé, on ne puisse pas s'accorder d'une meilleure façon sur ce genre de dossier. Les chiffres que vous venez de nous livrer sur le coût de l'alcool au niveau wallon, soit 670 millions d'euros, sont suffisamment explicites pour se rendre compte qu'effectivement, un plan Alcool est nécessaire. Par ailleurs, je n'ai pas beaucoup de craintes non plus pour le développement économique des vendeurs de spiritueux.

Je suis heureuse d'entendre que vous avez déjà pris des mesures en Wallonie, en termes de prévention, et que vous continuerez à les prendre. Effectivement, s'il n'y a pas de complémentarité et pas d'engagement commun, à tous les niveaux de pouvoir, c'est beaucoup moins efficace pour l'ensemble de nos concitoyens. On reviendra au mois de mars, mais je vous invite vraiment à tenir bon sur les mesures qui étaient les vôtres et celles de vos collègues et à ne surtout pas aller en deçà de celles-ci.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux** (PS). - À mon tour, je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse. Je pense pouvoir faire le constat qu'il faut aujourd'hui de nouveau renforcer les actions de prévention et pas nécessairement les cibler vers un public jeune, mais vers un public complet ; j'ai presque envie de dire les jeunes, les moins jeunes et parfois même les personnes plus âgées qui ne se rendent pas compte que boire, même de manière limitée pour eux, dans leur tête, est hyper mauvais pour la santé. Cela devient de l'alcoolisme social ou de l'alcoolisme simplement. On est dans des situations de monotonie et de solitude. On doit continuer à actionner la prévention.

J'avais aussi envie de réagir et c'est vraiment quelque chose où je n'ai pas d'info par rapport au territoire wallon. J'avais repris dans les trois points que M. le Ministre venait de citer, l'interdiction ou la vente

au niveau des distributeurs de boisson, donc des boissons alcoolisées. En Flandre, on doit introduire sa carte d'identité pour avoir accès à des boissons alcoolisées. Je n'ai jamais été face à un distributeur dans la Région, je n'ai jamais fait attention, mais, en Flandre, cela m'avait frappé qu'il faille introduire sa carte d'identité. Vous allez me dire que l'on prend la carte d'identité de quelqu'un d'autre, cela peut être bateau, mais c'est quelque chose qui peut stopper l'achat dans les distributeurs.

Je reviendrai, je suivrai attentivement parce que c'est vraiment des questions qui me tiennent à cœur.

**Mme la Présidente.** - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À  
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA  
CONSOMMATION DE DROGUES ET  
L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DES SALLES DE  
CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À  
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES  
SALLES DE CONSOMMATION POUR  
TOXICOMANES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Leal Lopez, sur « la consommation de drogues et l'opportunité de créer des salles de consommation à moindre risque » ;
- de Mme Pécriaux, sur « les salles de consommation pour toxicomanes ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

**Mme Leal Lopez** (cdH). - Monsieur le Ministre, une salle de consommation à moindre risque vient d'ouvrir ses portes à Paris. D'autres villes européennes expérimentent, depuis des années, avec succès cette démarche. Une occasion d'aborder cette question délicate, mais pourtant essentielle. Qu'en est-il du traitement des assuétudes au sein de notre Région wallonne ?

La Wallonie était pourtant à la pointe de cette thématique il y a quelques années, notamment avec le projet TADAM, testé entre 2011 et 2013 par l'Université de Liège.

Ce projet pilote a permis des améliorations notables auprès des consommateurs d'héroïne, en termes de

consommation de drogue et de calmants – amélioration de la santé tant physique que psychique – et la diminution d'actes de délinquance. Pour ces héroïnomanes durement atteints, le traitement médical assisté est souvent le seul espoir de s'en sortir.

Bien entendu, les controverses accompagnent inévitablement ce genre d'expériences, surtout avec des riverains mal informés et souvent affolés par des appellations comme « salles de shoot ». Pourtant, les conditions de consommation se déroulent dans des conditions d'hygiène et de sécurité inédites pour ce type de public, sans pour autant susciter un trafic quelconque ou une recrudescence de l'insécurité dans le quartier concerné.

Au niveau législatif, même si de nombreuses compétences sont passées aux Régions, rien ne peut se faire réellement sans le Fédéral, mais le Fédéral n'est pas enclin à poursuivre des projets de réduction des risques d'assuétude malgré leur impact positif.

Le chapitre de la lutte contre les assuétudes est au programme de la DPR et, il y a quelques mois, vous aviez déclaré qu'un état des lieux sur la diversité des structures, leur modalité de fonctionnement et leur répartition géographique, était en cours.

Puis-je donc vous demander où en est cet état des lieux et si des pistes de collaboration sont examinées avec le Fédéral afin de faire bouger les lignes ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux** (PS). - Monsieur le Ministre, lors de la dernière Conférence interministérielle, outre le plan Alcool, la légalisation des salles de consommation de drogue, à moindre risque, a été abordée.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas, ici, de distribution de diacétylmorphine en tant que substitut à l'héroïne, mais de salles équipées, afin de réduire les risques de toxicomanie, telles que celles que nous avons eu l'occasion de visiter, à Genève, assez récemment.

La France, la Hollande, la Suisse et le Canada ont déjà intégré ces dispositifs dans leur législation. Les résultats sont encourageants dans ces pays. Retenons, par exemple, une baisse de 83 % de consommation sur la voie publique aux Pays-Bas et une baisse de 25 % d'overdose au Canada et je ne parle pas des chiffres liés aux infections causées par le partage des seringues.

L'Académie de médecine à la demande de la Chambre avait, début 2016, rendu un avis très favorable. Le Gouvernement fédéral, toujours seul pouvoir législateur semble bloquer sur le sujet, question de priorité.

Néanmoins, le Comité interministériel de la santé s'est saisi du dossier et devait examiner la faisabilité et la conditionnalité par la mise en œuvre de ces salles.

Quelles sont les suites prévues à ce dossier ? Le Comité a-t-il remis ses conclusions ? N'est-il pas possible que la Wallonie, seule, dans le cadre de sa compétence « prévention-santé », soit moins dépendante du Fédéral pour la mise en place de telles salles sur notre territoire ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames les députées, merci pour vos questions jointes sur une thématique à mes yeux importante. Je le confesse, c'est un projet dans lequel j'ai envie de croire, que nous avons pu découvrir – Mme Pécriaux l'a rappelé – à Genève. Ce n'est pas une position unanime dans mon parti, mais cela reste un élément important sur lequel il faut que nous quittions une quelconque posture conservatrice.

À l'instar de mes collègues bruxellois, en charge de la Santé, je vous confirme être favorable à une politique de réduction des risques, destinée à protéger, non seulement les consommateurs, et particulièrement les publics les plus vulnérables comme les jeunes ou les personnes sévèrement dépendantes, mais également l'ensemble de la société. Il faut protéger ceux-ci des dommages liés à la consommation de substances psychoactives.

Je soutiens particulièrement les projets qui ont fait la preuve de leur efficacité. Ce sont d'ailleurs les projets les plus controversés qui ont dû le plus faire leurs preuves, telles que les salles de consommation à moindre risque.

Mesdames les parlementaires, vous avez bien décrit la situation de ces salles de consommation à moindre risque. Celles-ci ne peuvent s'ouvrir, même sous forme de projet pilote, qu'à condition de modifier la loi du 24 février 1921 qui s'applique aux substances psychotropes et stupéfiantes. Sans ces modifications légales, je ne peux donc, hélas, pas soutenir, en Wallonie, l'ouverture d'une salle de consommation à moindre risque. Ce serait mettre en danger les intervenants et offrir trop d'insécurité à un public déjà lui-même fragilisé.

Or, le Gouvernement fédéral a dit clairement qu'il n'était pas en faveur de ces modifications. Même si la situation actuelle semble bloquée, je continuerai néanmoins à soutenir ce dossier, dans la mesure où son application respecte des conditions rigoureuses tant pour améliorer la santé des personnes dépendantes que pour tenir compte des craintes du voisinage.

En ce qui concerne la lutte contre les assuétudes, dans le cadre de la Cellule générale de politique en matière de drogues, un intercabinet lié à la Conférence interministérielle de santé publique, mon cabinet collabore activement, non seulement avec le Gouvernement fédéral, mais également avec les autres entités fédérées. L'objectif est bien de faire « bouger les lignes » comme vous dites pour aller, d'une part, vers un contrôle meilleur de l'offre de substances et, d'autre part, vers une meilleure prévention et prise en charge des problèmes liés à la consommation.

À ce titre, la cellule générale est très active et a réalisé une note détaillée sur les salles de consommation. Une autre note aussi bien construite fait un état des lieux, notamment au niveau légal, des actions en matière de jeux de hasard et d'argent. Le plan Alcool – si critiqué et clairement inachevé – a eu au moins le mérite de rassembler dans un document les actions existantes, que ce soit pour protéger les consommateurs ou pour diminuer l'impact négatif de cette consommation sur la société.

En ce qui concerne l'état des lieux des actions en matière de prise en charge des problèmes liés à la consommation de substances psychoactives, de nombreuses informations sont déjà disponibles. Ainsi, chaque réseau en assuétude a pour mission l'inventaire des besoins d'aide et de soins en matière d'assuétude sur son territoire.

En outre, je prépare avec l'AViQ un cadastre détaillé des services et des actions réalisées, en Wallonie, en matière de santé mentale en général, y compris dans le domaine des assuétudes. Réaliser un tel cadastre est cependant plus complexe qu'il n'y paraît et celui-ci ne sera pas disponible avant 2018.

Des cartes géographiques permettront aussi de visualiser la répartition géographique des services sur le territoire de la Région.

Ces éléments seront analysés ensemble pour tenter d'estimer l'adéquation entre l'offre et les besoins de la population.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Leal Lopez.

**Mme Leal Lopez** (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse ouverte par rapport à cette problématique. On se rend compte combien elle est sensible et je le remercie d'aller de l'avant et d'avoir cette ténacité par rapport au Fédéral et aux autres entités.

On le sait, il existe déjà des centres de jour comme l'ASBL Le Phénix, à Jambes, où j'ai des contacts réguliers avec ses représentants, mais toutes les personnes en dépendance de drogues ne sont pas psychologiquement prêtes à se rendre dans ce type de centres.

Il est donc essentiel de mettre une étape supplémentaire qui permet notamment la transition entre les salles de shoot. Je pense que c'est vraiment important dans cette société d'inclure ces salles de shoot et les centres de jour.

C'est pourquoi une salle de shoot serait la première étape pour aider ces personnes à sortir de cette dépendance et les sortir de la rue. C'est une première réinsertion dans la société, puisqu'ils découvrent, à ce moment-là, un accueil, une écoute, une équipe médicale, des éducateurs, des assistants sociaux. C'est vraiment porteur.

J'aimerais qu'ici, en Région wallonne, l'on puisse ne fut-ce qu'instaurer un centre pilote, même si c'est difficile. Et je sais que, le ministre vient de le dire, c'est impossible à faire en l'état. Je l'encourage à aller de l'avant et je serai à ses côtés.

Vous dites que vous n'avez pas tout l'appui au sein du cdH et c'est vrai. Nous sommes assez conservateurs, mais, parfois, il faut un peu secouer les avis et aller de l'avant.

Il s'agit d'un premier dispositif. C'est un constat qui est, d'après l'organisation que j'ai encore eue ce matin au téléphone, positif au niveau sanitaire et sécuritaire, à la fois pour les personnes victimes...

**Mme la Présidente.** - C'est une réplique, ma chère collègue, ce n'est pas un plaidoyer.

**Mme Leal Lopez** (cdH). - C'est vraiment pour apporter tous les arguments au ministre et dire combien on va dans son sens. On sait qu'il est limité dans ses opérations...

*(Rires)*

**Mme la Présidente.** - On apprend vraiment beaucoup de choses, aujourd'hui, sur le cdH.

**Mme Leal Lopez** (cdH). - Il est limité au niveau du mandat qu'il peut avoir au niveau du Fédéral, puisqu'il dépend du Fédéral, des autres entités fédérées.

Je voulais vous faire partager tout l'attachement que j'ai à ce projet. Je suivrai cela de très près avec M. le Ministre, s'il le permet.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux** (PS). - Je remercie M. le Ministre. Je pense qu'à l'instar de la Commission de la santé wallonne, la Commission de la santé fédérale devrait également se rendre à Genève, parce que je pense que c'était vraiment très intéressant. Le voir concrètement ne peut être que positif.

En matière de santé publique, on va inviter Mme De Block à se rendre à Genève. Cela pourra peut-être apporter ses fruits.

*(Mme Salvi, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)*

#### **QUESTION ORALE DE MME LEAL LOPEZ À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE PATRIMOINE WALLON »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Leal Lopez à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le patrimoine wallon ».

La parole est à Mme Leal Lopez pour poser sa question.

**Mme Leal Lopez** (cdH). - Monsieur le Ministre, vous annonciez fin du mois dernier, la libération d'une nouvelle enveloppe de 100 millions d'euros par le Gouvernement wallon sur les 10 prochaines années pour restaurer, au travers d'accords-cadres, des biens ayant une valeur exceptionnelle, notamment des châteaux et des cathédrales. Cette enveloppe s'ajoute aux accords-cadres existants et bénéficiant d'une enveloppe de 47,4 millions d'euros.

Si certains de ces nouveaux accords-cadres sont déjà lancés, comme le grand théâtre de Verviers, la cathédrale Saint-Aubain, l'abbaye d'Aulne, la basilique de Saint-Hubert et le château de Jalhay ; d'autres sont annoncés.

Pouvez-vous faire le point sur le processus de sélection de ces dossiers ?

Au-delà de la restauration des biens, il convient d'assurer une valorisation de ces biens auprès du public tant dans notre Région qu'à l'étranger. Des contacts sont-ils pris avec les services du tourisme ? En collaboration avec votre collègue en charge de la matière, une *task force* peut-elle être envisagée pour maximiser les retombées ?

Par ailleurs, vous avez également annoncé une réforme fiscale sur les droits de donation et de succession pour les propriétaires privés dont le bien est principalement destiné à l'habitation. Le principe permet au propriétaire de réinvestir les moyens épargnés dans l'entretien, la maintenance ou la restauration du bien.

Confirmez-vous le chiffre de 900 biens potentiellement concernés, évoqué par l'administration ? Quelles seront les procédures de

contrôle du respect des conditions ? À partir de quand cette réforme entrera-t-elle en vigueur ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. le Ministre Prévot.

**M. Prévot,** Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, merci pour votre question. Je vais répondre à celle-ci ainsi qu'aux éléments qui étaient mis en exergue par M. Crucke qui aurait dû aussi poser une question, mais il est absent, aujourd'hui.

En ce qui concerne les accords-cadres, l'article 216 du CWATUPE prévoit explicitement la possibilité pour la Région de conclure, avec le maître de l'ouvrage, un accord. C'est également cet article qui fixe les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties. Ma contribution s'est donc limitée à identifier des biens répondants aux critères du code et à négocier, avec mes partenaires du Gouvernement, un accord sur les biens à retenir. De quatre accords-cadres existants, nous passerons à 12.

La réponse à votre question sur les obligations des propriétaires se trouve également dans le code. Il convient de rappeler que la première contrainte, qui est également la plus importante, est le classement et l'effet qu'il implique sur le droit de propriété. Ensuite et concernant l'ouverture du bien au public, le code, encore lui, prévoit une majoration du taux de subsides pour la restauration, majoration facultative, pour les propriétaires de biens privés, à condition qu'ils améliorent l'ouverture au public de leur immeuble. Cette possibilité, qui prend la forme d'une convention d'accessibilité signée avec le ministre de tutelle, est négociée au cas par cas par l'administration.

Le montant de 500 millions d'euros a effectivement été cité à plusieurs reprises et je tiens à préciser à ce sujet trois points :

- la Région wallonne n'est pas propriétaire – loin de là – de tous les biens classés et l'initiative de les restaurer revient donc à chaque propriétaire qu'il soit privé ou public ;
- le montant de 500 millions d'euros est en réalité une estimation du budget nécessaire pour remettre à neuf les 2 700 biens en une seule opération. Il est donc illusoire de penser que si cette somme était débloquée, les chantiers suivraient ;
- jusqu'à présent, j'ai pu engager la totalité des dossiers qui m'ont été présentés ces trois dernières années, répondant ainsi à la demande effective en matière de chantier de restauration. L'augmentation des budgets crée certes un appel d'air, mais correspond également à la fois à la demande des propriétaires et à la capacité de l'administration de traiter les dossiers, grâce au fait que, d'exercice budgétaire en exercice budgétaire, je me suis à chaque fois

particulièrement impliqué et engagé pour obtenir des crédits supplémentaires.

En ce qui concerne les accords-cadres qui ont été proposés, ceux-ci correspondent à des projets identifiés, parfois de longue date, sur des bâtiments ou des ensembles d'importance régionale, nécessitant des investissements lourds.

Les dossiers retenus par le Gouvernement wallon à mon initiative sont ceux autour desquels un consensus s'est dégagé. Quand je disais, presque en guise de clin d'œil, que mon rôle avait été limité à l'identification des biens, il est évident que j'ai, là aussi, particulièrement travaillé et convaincu mes collègues de l'importance d'investir dans le patrimoine tant pour les enjeux culturels intrinsèques que cela représente que pour la dynamique économique et la lutte contre le dumping social que cela permet, conformément aux éléments d'analyses déjà mis en exergue par la Confédération de la construction wallonne. C'est un combat inédit qui n'avait pas été mené avec la même intensité jusqu'ici, raison pour laquelle cette enveloppe de près de 100 millions d'euros a pu être dégagée et mise en perspective.

Nous envisageons, par ailleurs, pour des dossiers comme celui de l'abbaye d'Aulne, de travailler avec le tourisme. Comme vous le soulignez justement, la *task force* ainsi créée permettra de maximiser les effets de l'investissement consenti. Toutefois, cette approche doit se faire, au cas par cas, tant les biens concernés sont différents.

J'en viens maintenant aux deux mesures de l'alliance Patrimoine-Emploi sur lesquelles vous ne m'avez pas questionné, mais sur lesquelles M. Crucke aurait dû le faire : le mécénat et la mesure concernant les droits de succession.

Comme vous le savez, le mécénat d'entreprise n'a pas, en Belgique, de définition légale. Nous avons travaillé, avec Prométhéa et le Tax Institute de l'ULg, sur une proposition synthétisant les travaux menés à ce sujet depuis plusieurs années. Celle-ci a été adressée récemment aux ministres concernés des différentes entités fédérées. En effet, les bénéficiaires d'une telle mesure concernent essentiellement les compétences des Communautés et Régions, mais la décision dépend du ministre fédéral des Finances. Mon but, à ce stade, est de proposer une approche coordonnée des entités fédérées sur ce sujet.

Le texte de la mesure relative à l'exemption conditionnée des droits de succession et de donation est en bonne voie et va poursuivre son parcours gouvernemental. Ce projet, qui concerne effectivement près de 1 000 biens classés, vise à inciter à la restauration des biens par une exemption conditionnée des droits de succession ou de donation sur les biens classés. Elle intègre plusieurs mesures de contrôle :

- la production d'une fiche d'état sanitaire préalable à la rédaction des actes permettra d'être, à la fois le guide des travaux et offrira, à la future agence du patrimoine, un accès direct au bien concerné et aux futurs propriétaires. Ce contact préalable devrait faciliter les rencontres ultérieures à la concrétisation des mesures d'entretien, de maintenance ou de restauration contenues dans la fiche – je parle, bien entendu, excusez-moi, d'une mesure qui concerne les droits de succession uniquement et pas de donation ;
- l'exemption ne serait maintenue que moyennant la fourniture, au terme du délai prévu dans le code, délai lié à la validité de la fiche d'état sanitaire, d'une attestation d'achèvement des travaux. Cette attestation sera fournie par la Wallonie ;
- sauf exception, via une déclaration préalable au terme de l'exemption, les montants non réinvestis seront réclamés, augmentés d'une amende, soit 10 % du montant restant, et des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Pour conclure, il convient de préciser qu'il s'agit d'une possibilité et en aucun cas d'une obligation.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Leal Lopez.

**Mme Leal Lopez** (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes les informations que vous avez apportées. Je constate que vous insufflez vraiment un dynamisme dans le secteur du patrimoine. Quand j'entends que vous me dites que la totalité des dossiers a été suivie durant ces trois dernières années, c'est vraiment une preuve d'une volonté d'investir dans le patrimoine. Pour le reste, je relirai très attentivement votre réponse tant il y a des informations intéressantes.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales de :

- M. Puget, sur « les taux d'obésité révélés par l'étude d'Eurostat » ;
- M. Puget, sur « les risques encourus lors de l'utilisation des casques de réalité virtuelle » ;
- Mme Pécriaux, sur « les constats en matière de prévention contre les IST » ;
- Mme Kapompole, sur « la reconnaissance de la surdicécité » ;
- M. Puget, sur « le plan Grand Froid 2016-2017 » ;
- Mme Vandorpe, sur « les initiatives en faveur de l'inclusion des personnes handicapées » ;

- M. Drèze, sur « la reconnaissance des Services d'hébergement non agréés (SHNA) » ;
- M. Onkelinx, sur « les aides à la mobilité pour les personnes handicapées » ;
- M. Onkelinx, sur « les dispositifs d'urgence sociale » ;
- M. Desquesnes, sur « le soutien wallon aux initiatives d'aide alimentaire » ;
- Mme Bonni, sur « le modèle suédois des maisons de repos » ;
- Mme Bonni, sur « le recul de la Belgique dans le « Global Gender index » » ;
- M. Jeholet, sur « la régionalisation du patrimoine immobilier » ;
- M. Crucke, sur « les nouveaux accords-cadres sur le patrimoine » ;
- M. Drèze, sur « la procédure de classement de la gare des Guillemins » ;
- M. Desquesnes, sur « l'aménagement de la sortie de Halle » ;
- M. Henry, sur « le plan de transport de la SNCB » ;
- Mme De Bue, sur « les accidents de la route lors des jours fériés » ;
- Mme De Bue, sur « les pistes cyclables lumineuses en Pologne » ;
- Mme De Bue, sur « les problèmes techniques des véhicules » ;
- M. Dufrane, sur « les panneaux dynamiques aux abords des écoles » ;
- Mme De Bue, sur « l'augmentation des conducteurs fantômes » ;
- Mme Leal Lopez, sur « les nouvelles normes en matière de permis de conduire pour les motards » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

*Interpellations et questions orales retirées*

**Mme la Présidente.** - Les questions orales de :

- Mme Galant, sur « le sevrage tabagique » ;
- Mme Galant, sur « le Plan wallon forte chaleur » ;
- Mme Dock, sur « la confiance des Wallons vis-à-vis des médicaments et des vaccins » ;
- Mme Durenne, sur « les aides et l'information à destination des aidants proches » ;
- M. Onkelinx, sur « le rôle essentiel des aidants proches » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « la prise en charge de la maladie d'Alzheimer en Wallonie » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « les rencontres organisées dans le cadre du plan Autisme » ;
- Mme Defraigne, sur « l'application du décret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens » ;

- d'assistance des établissements et installations destinées au public » ;
- Mme Galant, sur « l'inclusion des personnes handicapées » ;
  - Mme Nicaise, sur « le soutien aux personnes incarcérées souffrant d'assuétude et l'avenir du projet « step by step » » ;
  - Mme Baltus-Möres, sur « les maisons arc-en-ciel et leurs implantations » ;
  - Mme Baltus-Möres, sur « les violences homophobes chez les jeunes » ;
  - Mme Defrang-Firket, sur « le plan de gestion des quatre sites miniers wallons reconnus par l'UNESCO » ;
  - Mme Galant, sur « les panneaux de signalisation « stop » » ;
  - Mme Defraigne, sur « la dangerosité des quais de la Dérivation à Liège » ;
  - M. Evrard, sur « l'avenir de la plateforme multimodale de Marche-en-Famenne » ;

- M. Knaepen, sur « les alternatives possibles aux murs antibruit » ;
- Mme Salvi, sur « le sort des demandes wallonnes dans le Plan de transport 2017 de la SNCB » ;
- Mme Galant, sur « les vélos électriques » ;
- Mme Galant, sur « les voitures intelligentes » ;
- Mme Galant, sur « le nombre d'accidents de la route en zone rurale » ;
- M. Lecerf, sur « l'affichage publicitaire le long des voiries » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 23 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Valérie De Bue, MR  
Mme Joëlle Kapompole, Présidente  
Mme Clotilde Leal Lopez, cdH  
M. Alain Onkelinx, PS  
Mme Sophie Pécriaux, PS  
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine  
Mme Véronique Salvi, cdH  
Mme Christiane Vienne, PS  
M. Jean-Paul Wahl, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
CIM	Conférence interministérielle
Cocof	Commission communautaire française
CoDT	Code du Développement Territorial
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DPR	Déclaration de politique régionale
IST	infections sexuellement transmissibles
OMS	Organisation mondiale de la Santé
SHNA	Services d'hébergement non agréés
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
TADAM	traitement assisté par diacétylmorphine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture